

Objet : Adhésion de l'EIVP à des réseaux et associations

Séance du Conseil d'administration du 28 mars 2022

Délibération affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220328-DCA2022006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la délibération n° 2008-056 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de la régie EIVP;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les adhésions souscrites à des réseaux et associations par la Régie EIVP dans le cadre du développement de l'Ecole sont approuvées.

Article 2 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé, dans la limite des crédits inscrits au budget de la régie, à préparer et proposer l'inscription à d'autres réseaux ou associations utiles au développement de l'Ecole.

Article 3 : Un bilan de ces participations sera présenté chaque année au Conseil d'administration de la régie.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie des exercices 2022 et suivants.

